

# Problème de voirie

## Procédure de demande de remboursement

Vous avez crevé et souhaitez demander une indemnisation ? Afin de pouvoir examiner votre cas et d'en déduire une éventuelle responsabilité de la commune, il convient d'établir un dossier comportant les pièces suivantes :

- Une photo précise de l'endroit de l'incident,
- Une photo du nid de poule indiquant sa profondeur (photo avec profondeur et mètre),
- Une constatation de Police Municipale de votre incident, que vous aurez prévenue et qui se sera rendue sur place,
- Une pièce d'identité,
- Votre permis de conduire,
- Une facture de réparation de votre dommage subi,
- Un RIB.

Le dossier devra obligatoirement être complet, sous peine de ne pas pouvoir être étudié. Il devra être envoyé pour le traitement final au service compétent : [marchespublics@ville-maraussan.fr](mailto:marchespublics@ville-maraussan.fr)

Seule Madame le Maire, avec l'approbation du conseil municipal, pourra donner une réponse favorable ou défavorable à votre problème.

Vous pouvez joindre la police municipale au 04 67 90 09 22, ou bien par courriel : [pm@ville-maraussan.fr](mailto:pm@ville-maraussan.fr).